

DECISION N° DEC_044_2024

Avenant n° 2 au marché concernant la restructuration des équipements sportifs Nord comprenant le site Koeberlé et le site INSPE- Projet Charlemagne

Le 29 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration de l'Espace Sportif Charlemagne.

Un marché de conception-réalisation, passé selon la procédure avec négociation en application des articles L2171-2, L2124-3, R2124-3 et suivants et R2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique, a été lancé par la Ville de Sélestat.

Ce marché a été attribué à la société DEMATHIEU-BARD, mandataire du groupement, pour un montant de :

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche ferme : Site Charlemagne	18 383 800,00	3 676 760,00	22 060 560,00
TO001 : Site INSPE	2 476 200,00	495 240,00	2 971 440,00
Total	20 860 000,00	4 172 000,00	25 032 000,00

Décomposé comme suit :

Tranche ferme :

Montant des travaux HT : 16 478 900,00 €
Montant des honoraires HT : 1 904 900,00 €

Tranche optionnelle :

Montant des travaux HT : 2 302 920,00 €
Montant des honoraires HT : 173 280,00 €

Un premier avenant négatif avait été établi suite à la validation de la phase PRO (Projet d'exécution) de la tranche ferme d'un montant de - 1 159 958,34 € HT, qui a permis d'affiner le projet, notamment la réalisation d'économies par la suppression d'équipements mobiliers, l'optimisation des surfaces mais également par l'intégration des aléas d'exécution entre le concours et le dossier PRO, portant ainsi le montant de la tranche ferme à 17 223 841,66 € HT.

Dans le cadre de la décision de la Région Grand-Est d'octroyer à la Ville de Sélestat une subvention complémentaire au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), il a été décidé d'affecter ce montant à la réalisation de prestations qui viennent en remplacement et en adaptation des dispositions supprimées dans l'avenant n° 1 et de demandes complémentaires.

Pour ce faire, il y a lieu de passer un second avenant, pour les prestations suivantes :

La tribune télescopique de 250 places dans la grande salle	151 970,40
La tribune fixe d'environ 100 places dans la salle de combat	39 998,40
Le rideau de séparation dans la grande salle	36 742,16
La structure artificielle d'escalade conforme aux normes Régionales, (12m de hauteur, 36 ml de développement, surplomb >à 6 m) comprenant toutes les sujétions techniques (prise, reliefs, équipements)	494 546,60
Le plateau sportif extérieur comprenant Anneau de course 4 couloirs : revêtement spécifique REKORTAN Piste de vitesse de 130 m : revêtement spécifique REKORTAN Aire de saut en hauteur Aire de saut en longueur / triple saut Aire de lancer de poids Aire de jeux (basket, hand) Eclairage	868 516,52
Ravalement des façades de la Maison des Sports	48 000,00
Mise à niveau du sol sportif du gymnase C actuel comprenant : structures en bois avec revêtement PVC adapté	74 669,20

Réchauffeur de bouche pour production d'ECS en été	4 000,00
Total H.T.	1 718 443,28

Par ailleurs, à la demande des différentes associations sportives utilisatrices, ces prestations complémentaires ont été prises en compte :

Motorisation paniers de basket mobiles	19 288,24
Plaques de répartition + chariot de manutention	8 748,00
Porte supplémentaire gymnase A	11 906,25
Aménagements intérieurs billard	10 200,00
Chaises hautes volley (2x)	2 000,00
Agrandissement tapis mixte 14 x 14 m	7 300,00
Total H.T.	59 442,49

Dans le cadre de la Défense Incendie du site, le Service Incendie du Bas-Rhin a demandé :

- un renforcement du dispositif par la mise en œuvre d'un compartimentage par cloisonnement CF de certains locaux (salle prof, salle de combat et local CTA)

Pour un montant de.....22 550,00 € HT

- la création d'une rétention d'eau enterrée de 120 m³ devant permettre d'assurer, en complément des poteaux incendie existants, un débit de 240 m³/h en cas d'intervention

Pour un montant de.....162 879,64 € HT

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à.....**1 963 315,41 € HT**

D'autre part, le projet de construction du complexe sportif se déroulant en deux phases successives, il y a lieu de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières pour ce qui est des conditions de réception des ouvrages afin de pouvoir prendre possession des lieux et réceptionner les ouvrages à la fin de la phase 1 de la tranche ferme, et donc d'engager le transfert de la garde et le départ des garanties légales s'appliquant à l'ouvrage. Ainsi la réception partielle est applicable dans ce marché et se fera par phase.

Récapitulatif de la tranche ferme :

Montant initial – Honoraires inclus.....	18 383 800,00 € HT
Montant – Avenant n° 1.....	- 1 159 958,34 € HT
Soit un total de.....	17 223 841,66 € HT
Montant – Avenant n° 2.....	1 963 315,41 € HT
Soit un total de.....	19 187 157,07 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 pour **la tranche ferme** : **-6,31 %**

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 pour **la tranche ferme** : **11,40 %**

% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2

pour **la tranche ferme** : **4,37 %**

La tranche optionnelle n'est pas concernée par cet avenant et son montant n'est pas modifié.

Récapitulatif du montant total du marché – Tranche ferme + optionnelle :

Montant initial – Honoraires inclus.....	20 860 000,00 € HT
Montant – Avenant n° 1 – Tranche Ferme.....	- 1 159 958,34 € HT
Soit un total de.....	19 700 041,66 € HT
Montant – Avenant n° 2 – Tranche ferme.....	1 963 315,41 € HT
Soit un total de.....	21 663 357,07 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n° 1

pour la totalité du marché : - **5,56 %**

% d'écart introduit par l'avenant n° 2

pour la totalité du marché : **9,96 %**

% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : **3,85 %**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8
- Vu** les crédits prévus au budget 2024, sous le chapitre 20005 : 2313 – 20005-02 41104, 2313 20005-07 41101, 2313 20005-08 41104,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

d'établir l'avenant n° 2, pour la tranche ferme, au marché de restructuration des équipements sportifs Nord comprenant le site Koeberlé et le site INSPE – Projet Charlemagne n° 21T0022 pour un montant de 1 963 315,41 € HT, soit un nouveau montant global du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) de :
21 663 357,07 € HT - 25 996 028,48 € TTC.

Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 19/06/2024

Le Maire :
Marcel BAUER